Nations Unies A/59/567

Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Points 108 et 109 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007

Deuxième partie : plan-programme biennal

Incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/13), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme des paragraphes 347, 348 et 349 du rapport du Comité du programme et de la coordination (A/59/16).

2. Comme il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du paragraphe 347, le Secrétaire général serait prié de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, et tous les deux ans par la suite, sur la contribution que le Département de la gestion apporte à l'amélioration des méthodes de gestion, y compris les mesures visant à accroître l'efficacité et la productivité. Conformément aux dispositions du paragraphe 348, il serait prié d'élaborer un plan avec un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'ONU, notamment en adoptant une approche à l'échelle du Secrétariat en vue de les rationaliser et de les automatiser, et de lui faire rapport à sa soixantième session sur le plan et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre.

3. Le Comité note que le Secrétaire général estime que les rapports à présenter comme suite aux paragraphes 347 et 348 peuvent être établis en utilisant les ressources existantes allouées au titre du chapitre 29A, Bureau du Secrétaire général

04-60308 (F) 151104 151104

adjoint à la gestion, du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (A/C.5/59/13, par. 4).

4. Comme il est en outre indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du paragraphe 349, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'améliorer les instruments qui permettent de déterminer le coût des activités et des produits et de lui faire rapport à sa soixantième session sur les options qui pourraient être envisagées pour appliquer les techniques de comptabilité des coûts, en s'inspirant des meilleures pratiques internationales. Il est indiqué, dans l'état présenté par le Secrétaire général (par. 5), que la demande figurant au paragraphe 349 impliquerait la réalisation d'une étude de faisabilité en 2005, ce qui, d'après le Secrétaire général, nécessiterait les services d'un cabinet d'experts-conseils spécialisé dans la comptabilité des coûts. L'étude considérée aurait pour objet a) d'analyser les techniques de comptabilité des coûts disponibles et leur applicabilité pour déterminer et analyser les coûts des activités et des produits à l'ONU; b) de savoir s'il y a éventuellement lieu d'adapter les systèmes existants pour obtenir des données fiables (notamment le Système intégré de gestion et le Système intégré de suivi); et c) de déterminer les ressources nécessaires pour l'acquisition, l'application, la gestion et la tenue continue du système de comptabilité des coûts.

5. Le Comité a été informé que, lorsqu'il avait établi les incidences de ces recommandations sur le budget-programme, le Secrétariat avait examiné la possibilité de faire appel aux ressources existantes de l'ONU et des organismes des Nations Unies et était parvenu à la conclusion que les connaissances spécialisées voulues n'étaient pas disponibles.

6. On a estimé à 500 000 dollars le montant des ressources connexes nécessaires pour mener l'étude de faisabilité. Le Comité a été informé que ce montant couvrirait les honoraires des consultants, de même que les logiciels, se décomposant comme suit :

	En dollars des États-Unis
Logiciels	150 000
3 ou 4 consultants pendant 12 semaines	350 000
Total	**500 000**

7. Le Comité a demandé des éclaircissements sur la disponibilité des fonds concernant les services de consultants pour l'exercice biennal en cours au titre du chapitre 29 du budget-programme et a été informé que, sur le montant total du crédit ouvert, à savoir 849 500 dollars, le solde au 30 septembre 2004 s'établissait à 511 396 dollars, et que tous les fonds avaient déjà été alloués ou programmés.

8. Le Comité note que le coût des applications éventuelles ne peut pas actuellement être prévu « de manière fiable avant l'étude de faisabilité » (A/C.5/59/13, par. 5).

9. Le Comité note en outre, d'après le paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général, que les incidences considérées sur le budget-programme ont été portées à la connaissance du Comité du programme et de la coordination au moment

où celui-ci a adopté son rapport (A/59/16, par. 14) et à celle du Conseil économique et social à sa session de fond de 2004, conformément l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil.

10. **Le Comité consultatif rappelle que l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses fonds et programmes ont tenté à diverses reprises depuis les années 70 de procéder à des opérations de mesure des coûts, avec un degré de succès variable. Le Comité a souligné par le passé la nécessité de faire en sorte que de telles opérations ne soient pas excessivement longues et lourdes, et qu'une fois les données initiales recueillies, tout système à long terme soit simple à administrer. En outre, ainsi que l'a fait observer le Comité dans le passé, le coût de ce genre d'opération doit toujours être examiné à la lumière de ses avantages potentiels et de son utilité pratique**.

11. **Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle appuie les recommandations énoncées aux paragraphes 347, 348 et 349 du rapport du Comité du programme et de la coordination (A/59/16), le programme de travail au titre du chapitre 29, Gestion et services centraux d'appui, du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 serait modifié de la manière indiquée au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/13) et qu'un crédit additionnel d'un montant de 500 000 dollars serait nécessaire au titre du chapitre 29B, Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.**